

Professionnels de santé : mise en œuvre des « Bilans Prévention »



© 2024 Les Echos Publishing

Un arrêté du 28 mai 2024 vient de préciser les modalités de mise en œuvre des nouveaux Bilans Prévention qui permettront aux professionnels de santé de travailler sur les maladies chroniques, réaliser des dépistages et faire des rappels de vaccination.

Commissaires de justice : indemnités pour frais de déplacement



© 2024 Les Echos Publishing

Les modalités de calcul et de remboursement des frais de

déplacement des commissaires de justice viennent d'être précisées.

Masseurs-kinésithérapeutes : une loi pour renforcer la lutte contre les dérives sectaires



© 2024 Les Echos Publishing

La loi du 10 mai 2024 visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes prévoit plusieurs mesures qui vont impacter certains professionnels de santé, dont les masseurs-kinésithérapeutes.

Agents d'assurance : exonération de l'indemnité de

cessation de mandat



© 2024 Les Echos Publishing

Lors de la cessation de leur mandat, les agents généraux exerçant à titre individuel peuvent notamment percevoir une indemnité compensatrice de la compagnie d'assurances qu'ils représentent. Une indemnité dont la plus-value est, en principe, soumise à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values professionnelles.

À ce titre, la loi de finances pour 2024 a étendu à cette indemnité compensatrice l'exonération prévue, sur option et sous certaines conditions, pour les plus-values (hors biens immobiliers) réalisées à l'occasion de la transmission d'une entreprise individuelle. Pour rappel, l'exonération est totale lorsque la valeur de l'indemnité compensatrice est inférieure à 500 000 € et partielle lorsqu'elle est comprise entre 500 000 € et 1 M€.

À savoir : pour en bénéficier, le contrat dont la cessation est indemnisée doit avoir été conclu depuis au moins 5 ans au moment de cette cessation. En outre, l'agent général d'assurances doit céder son entreprise individuelle (ou une branche complète d'activité).

Et attention, l'administration fiscale vient de préciser que cette exonération s'applique aux cessations de mandat intervenues à compter du 1^{er} janvier 2023. Ce qui exclut donc les cessations de mandat antérieures, quelle que soit la date de versement de l'indemnité (donc même si son montant a été versé après le 1^{er} janvier 2023).

Médecins : une rémunération moyenne en augmentation de 2,5 %



© 2024 Les Echos Publishing

Selon les derniers chiffres de l'Assurance maladie, la rémunération forfaitaire moyenne versée aux médecins libéraux, notamment au titre de la rémunération sur objectifs de santé publique (Rosp), a progressé de 2,5 % en 2023.

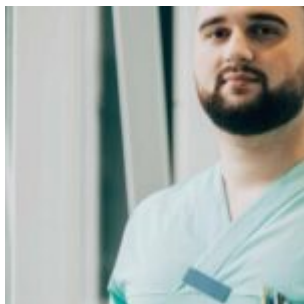
Notaires : tirage au sort des offices à créer



© 2024 Les Echos Publishing

La participation des notaires déjà installés au tirage au sort des offices à créer ne porte pas préjudice aux nouveaux diplômés qui souhaitent s'installer.

Infirmiers : un guide pour participer à une formation aux certificats de décès



© 2024 Les Echos Publishing

L'Ordre national des infirmiers propose un guide des démarches à effectuer pour pouvoir bénéficier d'une formation à la signature des certificats de décès dans les régions ayant conventionné avec leur Agence Régionale de Santé (ARS).

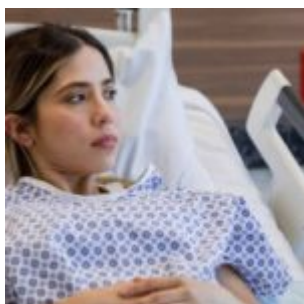
Avocats : prescription de l'action en fixation d'honoraires



© 2024 Les Echos Publishing

La prescription biennale de l'action en fixation des honoraires d'un avocat commence à courir à la date à laquelle son mandat a pris fin.

Sages-femmes : assouplissement des conditions d'exercice de l'IVG instrumentale



© 2024 Les Echos Publishing

Prévue par la loi Gailliot du 2 mars 2022 après une phase

préalable d'expérimentation, les conditions dans lesquelles les sages-femmes peuvent pratiquer l'IVG instrumentale, dans les mêmes conditions de sécurité que les médecins, viennent d'être précisées par décret.

Photographes : œuvres d'art exonérées de CFE



© 2024 Les Echos Publishing

Les œuvres d'art visées par l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) des photographes auteurs correspondent aux œuvres de l'esprit.